

Les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent 7,1 milliards d'euros (tableau 1) et continuent de diminuer en 2014 (de -1,5 %, après -0,8 % en 2013).

Sur moyenne période, la dynamique de ces dépenses se distingue de celle des autres prestations du risque santé par sa diminution, en lien notamment avec la baisse continue du nombre d'accidents du travail (-2,7 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2014). Ce recul tient principalement à la baisse de la part relative des secteurs industriels, au sein desquels les risques d'accidents sont les plus élevés. Il s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de l'Union européenne adopté en février 2007 relatif à la vie au travail, qui visait à réduire de 25 % le nombre d'accidents de travail donnant lieu à un arrêt de plus de trois jours pendant la période 2007-2012.

Les rentes AT-MP représentent plus des trois quarts des prestations versées

Plus de 75 % des prestations du risque AT-MP (soit 5,3 milliards d'euros) consistent en des rentes d'incapacité permanente partielle (IPP) de travail, versées par les administrations de Sécurité sociale. À la suite d'un accident du travail, un médecin de la caisse statue sur le taux d'IPP du bénéficiaire en fonction de son état général, de la nature de son infirmité, etc. Si ce taux est inférieur à 10 %, il se voit alors verser une indemnité sous forme de capital ; s'il est supérieur, il touchera une rente viagère jusqu'à son décès.

Les régimes d'assurances sociales incluent également les dispositifs spécifiques aux maladies de l'amiante que sont le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Le FCAATA finance l'allocation de cessation anticipée d'activité (ACAATA), assimilée à une allocation de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de 50 ans ou plus, pour un montant de 0,5 milliard d'euros en 2014.

Le FIVA indemnise l'ensemble des victimes de l'amiante ainsi que leurs ayants droit, en fonction des préjudices économiques et personnels qu'ils ont subis. Un taux d'incapacité est calculé par le FIVA à partir d'un barème spécifique, qui prend en compte le préjudice professionnel, les soins de santé pris en charge par la victime ou encore le préjudice moral résultant de l'exposition à l'amiante. L'indemnisation par le FIVA est ensuite servie sous forme de rente dont la valeur est croissante en fonction du taux d'incapacité calculé. En 2014, le montant total des indemnisations du FIVA s'élève à 0,4 milliard d'euros.

Le risque AT-MP comprend également les pensions d'invalidité servies par l'État aux victimes militaires pour

un montant de 0,6 milliard d'euros en 2014. Ce droit est ouvert pour les militaires souffrant de blessures ou maladies contractées en lien avec leur service, dès lors que les infirmités atteignent un taux d'invalidité de 10 %.

Enfin, les sociétés financières et non financières contribuent de manière très limitée (0,1 milliard d'euros) au risque AT-MP par le biais des rentes AT-MP versées par les régimes directs d'employeurs (RATP et industries électriques et gazières).

Les dépenses liées à l'amiante tirent l'évolution du risque à la baisse malgré le regain de dynamisme des rentes AT-MP

Les dépenses liées à l'amiante que sont l'ACAATA et les indemnisations du FIVA diminuent de -8,6 % en 2014. Malgré leur poids important, la hausse de 0,6 % des dépenses de rentes AT-MP ne permet pas d'inverser cette tendance à la baisse, accentuée par celle des pensions militaires d'invalidité. Au total, les dépenses d'AT-MP diminuent ainsi de 1,5 % en 2014 (graphique 1).

Les dépenses versées au titre de l'ACAATA continuent leur forte diminution avec une baisse de 8,5 % (après -8,1 % en 2013). Depuis plusieurs années, le nombre de sorties du dispositif est en effet plus élevé que le nombre de nouvelles acceptations : le nombre d'allocations versées s'établit ainsi à 21 500 en 2014 après 23 800 en 2013, soit une baisse de 9,7 % (tableau 2).

Les indemnisations du FIVA diminuent également de manière prononcée (-8,7 %), après une forte hausse en 2013 (+21,2 %). Les nouveaux dossiers enregistrés par le FIVA en 2014 (-15,3 %) reprennent la tendance à la baisse constatée depuis 2010, après une année 2013 marquée par une augmentation significative du nombre des nouvelles demandes d'indemnisation (+17,9 % en 2013).

En 2014, les dépenses de rentes AT-MP augmentent de 0,6 %, après une baisse de -0,9 % en 2013 (malgré une revalorisation des pensions de +1,3 % en avril 2013). Le volume des rentes d'accidents du travail étant relativement stable en 2014, cette hausse modérée s'explique en particulier par la revalorisation des pensions de +0,6 % en avril. La diminution en 2013 découlait notamment de celle du nombre des rentes d'incapacité permanente d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les pensions militaires d'invalidité sont en baisse constante depuis plusieurs années : en 2014, ces prestations diminuent de 7,3 %. Les effectifs de pensionnés régressent depuis 2006, le montant annuel moyen de pension diminuant quant à lui depuis 2007 (respectivement -4,5 % et -1,0 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2014).

Pour en savoir plus

« Le risque invalidité en Europe », fiche 28 de cet ouvrage, qui correspond aux risques français invalidité et AT-MP.

Tableau 1 Montant et évolution de la dépense du risque AT-MP par poste

En millions d'euros, évolutions en %

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Public						
Administrations de Sécurité sociale	6 368	6 436	6 365	6 355	6 302	-0,8
Rentes AT-MP	5 028	5 170	5 351	5 305	5 338	0,6
Prestations du FCAATA	879	847	0	0	0	-
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA)*	0	0	569	523	478	-8,5
Indemnités du FIVA	386	353	387	469	428	-8,7
Autres	75	67	58	59	58	-1,9
Autres administrations publiques	867	828	780	734	680	-7,3
Pensions militaires d'invalidité	767	728	685	641	594	-7,3
Pensions d'invalidité diverses	100	100	95	93	86	-7,4
Privé						
Sociétés financières et non financières	77	77	81	80	79	-1,3
TOTAL	7 312	7 341	7 225	7 169	7 061	-1,5

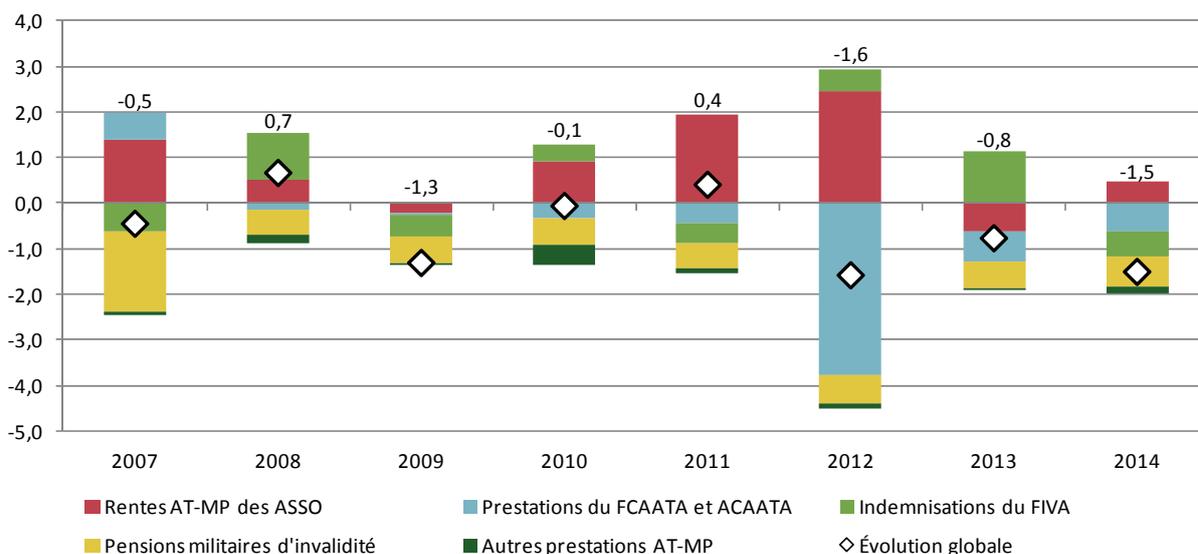
* À partir de 2012, les comptes du FCAATA ont été consolidés avec ceux de la branche AT-MP de la Caisse nationale d'assurance maladie. Dès lors, ne sont plus retracées dans les comptes de la protection sociale l'ensemble des charges de prestations du FCAATA mais uniquement les dépenses servies au titre de l'ACAATA.

Note > Le périmètre du risque AT-MP a été modifié par rapport à l'édition précédente des comptes de la protection sociale : les soins de santé et les indemnités journalières AT-MP ont été basculées dans le risque maladie (cf. annexe 1 pour plus de détails).

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Évolution globale et contributions des différents postes de dépenses du risque AT-MP

Évolutions en %



Note > Les ASSO correspondent aux administrations de Sécurité sociale.

Source > DREES-CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et de l'ACAATA et nombre de nouveaux dossiers enregistrés par le FIVA

Effectifs de bénéficiaires et nombre de nouveaux dossiers traités

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité	213 677	204 503	195 562	186 614	179 027	-4,1
Bénéficiaires de l'ACAATA	30 595	28 618	26 204	23 796	21 484	-9,7
Nouveaux dossiers FIVA	6 010	5 508	4 414	5 202	4 404	-15,3

Sources > Service des retraites de l'État ; rapports d'activité du FCAATA et du FIVA.